



STATUT DU RÉSIDENT FISCAL NON HABITUEL AU PORTUGAL

Pour un Français qui devient résident au Portugal, le statut de résident fiscal non habituel va pouvoir lui faire bénéficier d'une **taxation** des revenus de source étrangère **favorable**.

Compte tenu de la convention de non double imposition entre le Portugal et la France, les **revenus de source française** ne seront pas taxés en France et doivent l'être au Portugal. Sauf que le Portugal ne taxe le résident français que de 10% pendant **10 ans** de tout impôt.

Ainsi le Portugal avantage le retraité français sur la **pension** qu'il se fait verser au Portugal, grâce au statut de « **Résident non habituel** » (RNH).

De plus, les nouveaux résidents portugais, qui ne doivent pas avoir été résident fiscal au Portugal au cours des **cinq années** précédentes, et déclarant leurs revenus étrangers, peuvent également bénéficier de ce **régime préférentiel** sur leurs revenus d'affaires et professionnel, sur les gains d'investissement, participations, dividendes, revenus de propriétés et des gains en capital.

Conformément à la loi portugaise, le nouveau résident doit passer plus de **183 jours** au Portugal dans l'année d'imposition. Il peut être **propriétaire** ou locataire de son logement. Dans ce dernier cas il est nécessaire de présenter un contrat de location en bonne et due forme.

Pour obtenir le statut **RNH**, le nouveau résident doit faire une demande à la Direction Générale des Finances Publiques du lieu de sa nouvelle résidence. Il est conseillé de présenter son dossier par l'intermédiaire d'un **avocat** afin de s'assurer de son acceptation. La demande se fait l'année de l'établissement au Portugal ou avant le 31 mars de l'année suivante afin de bénéficier de l'exonération en France.

Pour toute demande administrative au Portugal, il faut avoir son numéro fiscal dit **contribuinte**.

Le nouveau résident peut avoir une **activité salariale** au Portugal. Ses revenus seront imposés au taux fixe de 20%.

Il peut garder un compte bancaire en France, qui devient un **compte de non résident**, qui ne peut plus détenir alors de *Livret Jeune* ou de *Livret de Développement Durable*.

Les nouveaux non-résidents Français ne sont donc plus imposables en France sur leurs revenus de source française, **exception** faite des revenus prévus dans la

convention de non double imposition comme ceux de source **immobilière** qui restent imposables en France mais ne supportent plus les prélèvements sociaux. Quant à **l'IFI** il n'est dû que sur le patrimoine **immobilier** situé en France.

Concernant les règles de **l'exit taxe** et de **succession** ou l'acceptation par le fisc français du nouveau statut de non résident, il est recommandé de demander à **votre conseiller fiscal** de faire un **audit** de votre situation et de suivre ses recommandations. Il ne faut plus, notamment, que le nouveau non-résident français ait son centre **d'intérêt économique** ou son **foyer familial** en France, au risque de se refaire qualifier résident fiscal français.